

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 12 novembre 2009

Projet de loi

de boucllement de la loi n° 8821 ou vrant un crédit d'investissement de 460 000 F pour le remplacement de stations de mesure du réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8821, du 24 octobre 2003, se décompose de la manière suivante :

montant brut voté	460 000 F
dépenses brutes réelles	<u>460 000 F</u>
non dépensé	0 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert HENSLER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Disposant actuellement de sept stations fixes d'analyse de la qualité de l'air ainsi que de deux stations mobiles, d'un réseau de capteurs passifs (mesure du dioxyde d'azote) et d'un réseau « Bergerhoff » (mesure des retombées de poussières), le réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève (ROPAG) a notamment pour mission de surveiller l'état et l'évolution de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'agglomération genevoise et d'informer la population et les autorités de la situation (art. 27 à 30 de l'ordonnance sur la protection de l'air, RS 814.318.142.1; art. 15 à 17 du règlement sur la protection de l'air, K 1 70.08). Pour assurer cette mission, le ROPAG est composé d'une centaine d'appareils et d'instruments de mesure qui doivent être renouvelés et remplacés périodiquement afin, d'une part, de respecter les exigences fixées dans les « Recommandations pour le mesurage des immissions de polluants atmosphériques » de l'office fédéral de l'environnement et, d'autre part, pour assurer la qualité des mesures.

Le projet de loi d'investissement soumis au Grand Conseil demandait l'ouverture d'un crédit de 920 000 F, montant qui a été ramené à 460 000 F par la commission des finances. Pour faire face à cette réduction des ressources, un effort important de rationalisation et d'optimisation du réseau a été entrepris durant la période 2004-2007. Ceci a permis d'assurer la qualité des données mises à disposition par le ROPAG, tout en évitant de reporter les dépenses à l'exercice suivant. Ainsi, le nombre de stations de mesure fixes a été réduit. Certains polluants moins critiques ne sont plus mesurés à toutes les stations. Les mesures météorologiques dans les stations ont été optimisées. Enfin, le réseau de capteurs passifs a subi une évaluation visant à la fois la réduction du nombre de points de mesure, la diminution de la fréquence des relevés et l'amélioration de la qualité des cartes.

Parallèlement, la qualité et la variété des informations mises à disposition du public et des autorités, notamment sur le site Internet et dans la presse, ont été améliorées. En outre, depuis 2004 pour les situations de pics d'ozone, et depuis 2006 pour les situations de pics de particules fines, les données livrées par les stations du ROPAG sont désormais à la base des plans d'information et d'intervention « Ozone et Particules fines », décidés par le Conseil d'Etat et mis en œuvre dans le cadre d'une coordination des cantons romands.

Ainsi, outre l'optimisation du réseau, la période 2004-2007 a vu un développement des prestations offertes par le ROPAG.

Les dépenses effectives ont été les suivantes :

Total alloué [F]	460'000.00
-------------------------	-------------------

Année	Désignation	Coût [F]	Bilan [F]
--------------	--------------------	-----------------	------------------

2004	Somme mise au budget 2004		300'000.00
	Equipement informatique scientifique	14'584.10	
	Générateur O ₃	10'329.60	
	Equipement informatique scientifique	19'127.00	
	Générateur air zéro (pour générateur O ₃)	2'421.00	
	Analyseur O ₃	22'477.65	
	Analyseur NO _x	31'408.45	
	Analyseur O ₃	22'038.60	
	Analyseur NO _x	29'838.00	
	Equipement informatique scientifique	1'181.45	
	Equipement informatique scientifique	1'533.30	
	Bilan annuel 2004	Dépensé	154'939.15
	Solde	305'060.85	

2005	Report 2004		305'060.85
	Somme mise au budget 2005		200'000.00
	Equipement informatique scientifique	2'275.75	
	Equipement informatique scientifique	223.80	
	Equipement informatique scientifique	409.00	
	Tête de prélèvement PM10	1'694.70	
	Tête de prélèvement PM10 TEOM	2'421.00	
	Analyseur NO _x	17'721.70	
	Analyseurs O ₃ (x2) / Analyseur NO _x	69'794.75	
	Dilueur portable	26'738.60	
	Bilan annuel 2005	Dépensé	121'279.30
		Solde	183'781.55

2006	Report 2005		183'781.55
	Somme mise au budget 2006		200'000.00
	Rénovation du réseau météo	22'981.20	
	Système FDMS	21'342.45	
	Maintenance station Wilson	3'198.00	
	Equipement informatique scientifique	1'411.25	
	Equipement informatique scientifique	513.30	
	Générateur O ₃	18'889.20	
	Générateur air zéro	6'497.95	
	Mise à jour appareils Eberline (x3)	4'497.70	
	Analyseur O ₃	18'469.20	
	Analyseur NO _x	29'093.10	
	Equipement informatique scientifique	995.30	
	Analyseur O ₃	14'929.50	
	Analyseur NO _x	21'476.95	
	Bilan annuel 2006	Dépensé	164'295.10
		Solde	19'486.45

2007	Report 2006		19'486.45
	Somme mise au budget 2007		0.00
	Equipement pour la mesure des PM10	19'486.45	
	Bilan annuel 2007	Dépensé	19'486.45
		Solde	0.00

Loi n° 8821 soldée en décembre 2007

Le bouclage de la loi n° 8821 se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	460 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>460 000 F</u>
Non dépensé	0 F

L'entier du montant octroyé a dès lors été dépensé.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Préavis technique financier du service des finances du département du territoire



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

Projet de loi présenté par le Département du territoire.

• Objet :

Projet de loi de bouclage de la loi N° 8821 ouvrant un crédit d'investissement de 460 000 F pour le remplacement de stations de mesure du réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève

• Financement :

Le projet de loi de bouclage présente un non-dépensé de 0 F.

Pour un montant total voté de 460 000 F, les dépenses brutes réelles s'élèvent à 460 000 F.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 09.10.2009

Signature du responsable financier : Vincent Mottet

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs datés du 09.10.2009

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 09.10.2009

Visa du département des finances : Marc Girola